
Réglementation temporaire du stationnement
Déménagement 57 Rue de l'Herbager
Le mardi 18 août 2026

PM_A_26_193 HR

Le Maire de PACÉ,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- VU la demande présentée par **Mr THARRAULT Adrien**
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre d'un déménagement au **57 Rue de l'Herbager** à Pacé, **Monsieur THARRAULT Adrien** est autorisé à stationner un camion de déménagement au droit de l'adresse précitée, sur les places de stationnement jouxtant le 57 Rue de l'Herbager.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicule.

Le pétitionnaire devra sécuriser et baliser l'emprise du stationnement avec la signalisation réglementaire.

La circulation piétonne devra être maintenue ou déviée en toute sécurité.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables le **mardi 18 août 2026 de 08h à 18h**.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4

Tribunal le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télerecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

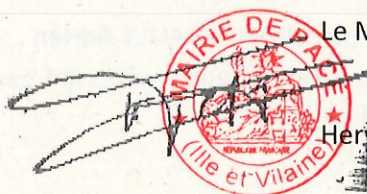


ARTICLE 5

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de PACÉ,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale de PACÉ,
- Monsieur THARRAULT Adrien , le pétitionnaire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PACÉ, le 11 Août 2026



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

